

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Samantha Antoine](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6bba57cf32105bad591d74a0>

Date d'obtention : 2023-09-21 18:07:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1-Il y a une situation de sextage en milieu scolaire. 2-On applique le protocole sexto et on confisque, le ou les téléphone susceptible de contenir des photos ou vidéos à caractères sexuelles. 3- on analyse la situation suite au protocole SEXTO, pour savoir s'il s'agit un geste malveillant ou impulsif ou s'il s'agit réellement d'images ou vidéos à caractères sexuelles. 4- Intervention policière, pour rencontre avec les jeunes (sensibilisation), si geste impulsif ou sinon plainte au DPCP si geste malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

d'appliquer le protocole sexto dès qu'un élève nous informe, d'un situation sextage scolaire. L'analyse de la situation suite aux résultats obtenues lors de l'intervention, nous permet de savoir comment orienter nos interventions. s'assurer de préserver l'intégrité psychologique et physique de l'élève.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

l'étape qui me semble la plus délicate est de savoir s'il s'agit d'un geste malveillant et s'il doit y avoir plainte au DPCP. De plus il y a l'aspect d'une possible enquête criminelle.